

**Annule et remplace la décision n°2023-664 - Signature du marché public relatif à la maintenance des installations de CVC des bâtiments communaux pour le lot n°5 : ventilation (nettoyage des gaines et bouches)**

**Direction des finances et commande publique  
Service Marchés publics**

**Le maire de Creil,**

■ **Visas**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment son article R2122-2 ;
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023 donnant délégation à Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu le budget communal ;
- Vu la mise en concurrence relative à la maintenance des installations de C.V.C. (Chauffage – Ventilation – Climatisation) en date du 30 mai 2023 ;
- Vu la décision municipale n°2023-498 en date du 5 septembre 2023 approuvant la relance du marché relatif à la maintenance des installations de C.V.C. pour le lot n°5 : ventilation (nettoyage des gaines et bouches) des bâtiments communaux, selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence du fait de son infructuosité ;
- Vu le rapport d'analyse des offres en date du 5 janvier 2024 ;
- Vu la décision n°2023-664 ;

■ **Considérant :**

Qu'à l'occasion de la mise en concurrence relative aux travaux de maintenance des installations de C.V.C, aucune offre n'a été réceptionnée s'agissant du lot n°5 intitulé « ventilation (nettoyage des gaines et bouches) » ;  
Que conformément à l'article R2122-2 du Code de la Commande Publique susvisé, la société AEROLIA a été directement consultée le 06 octobre 2023 afin de remettre une offre ;  
Que la date limite de remise des offres était fixée au 23 octobre 2023 à 12 heures et que l'offre d'AEROLIA a bien été reçue dans ce délai ;  
Qu'après négociations et analyse, l'offre de la société AEROLIA répond aux besoins de la collectivité ;  
Qu'une erreur matérielle a été constaté à l'article 3 de la décision n°2023-664.

■ **Décide :**

**Article 1 :** D'abroger la décision n°2023-664 ;

**Article 2 :** D'attribuer l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à la maintenance des installations de C.V.C. dans les bâtiments communaux, lot n°5 « ventilation (nettoyage des gaines et bouches) des bâtiments communaux » à la société AEROLIA (SIRET : 528 822 398 00020) sise 208, rue du Faubourg d'Arras - 59000 LILLE.

**Article 3 :** L'accord-cadre est conclu dans les limites financières annuelles suivantes :  
- Minimum : sans  
- Maximum : 12 000 € H.T.

**Article 4 :** L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale du 1<sup>er</sup> jour suivant sa notification jusqu'au 31 août 2024. Il pourra par la suite être tacitement reconduit par période annuelle (du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août) dans la limite d'une durée totale de 4 ans.

**Article 5 :** D'imputer les dépenses aux comptes prévus à cet effet du budget de la Ville ;

**Article 6 :** Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 21/02/2024

Reçu en préfecture le 21/02/2024

Publié le

ID : 060-216001743-20240221-DCRG2024070-AU

S<sup>2</sup>LO

**Article 7** : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérécoeurs citoyens accessible par le biais du site [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr).

**Article 8** : Ampliation de la présente décision sera faite au représentant de l'Etat de l'arrondissement de Senlis et au Trésorier Municipal.

A Creil,

Jean-Claude VILLEMMAIN  
Maire de Creil,  
Président de l'ACSO.



Signé électroniquement par : Jean-Claude  
VILLEMMAIN  
Date de signature : 20/02/2024  
Qualité : Maire de Creil, Président du C.C.A.S.

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville :

21 FEV. 2024